

# Participation

par Nicolas Masson, Entrepreneurs et Dirigeants Chrétiens (EDC)

Participation type unknown

La **participation** serait-elle le parent pauvre des principes de la Doctrine Sociale de l'Eglise ? Après les monuments que sont le bien commun, la solidarité ou la subsidiarité, que peut-elle bien apporter de plus ? D'ailleurs, par rapport aux autres principes, elle n'a droit qu'à trois paragraphes dans le Compendium. Pourtant, ce « petit » principe est essentiel. En rappelant la responsabilité de chacun, il donne toute sa dynamique à la mise en œuvre de la Doctrine Sociale de l'Eglise. En effet, une famille, une association, une entreprise ou une nation, peuvent-elles vivre et progresser sans l'implication de ses membres ? Peuvent-elles être solidaires, respectueuses du bien commun et subsidiaires sans leur participation ?

Par le principe de participation, le compendium rappelle que chacun doit contribuer « *à la vie culturelle, économique, sociale et politique de la communauté civile à laquelle il appartient. La participation est un devoir que tous doivent consciemment exercer, d'une manière responsable et en vue du bien commun* ». [\[1\]](#)

Chaque homme est d'abord appelé à prendre en charge des domaines dont il est personnellement responsable (sa famille, son travail). Il lui est aussi demandé, autant que possible de s'ouvrir de façon active à la vie publique [\[2\]](#) et au-delà de son rôle de citoyen, de s'impliquer dans la vie sociale.

En participant ainsi au bien commun l'homme répond alors à sa vocation d'homme fait pour aimer et être aimé. Parce qu'il est créé à l'image de Dieu. « *L'homme, seule créature sur terre que Dieu a voulue pour elle-même, ne peut pleinement se trouver que par le don désintéressé de lui-même.* » [\[3\]](#).

La mise en œuvre de la Doctrine sociale de l'Eglise passe par l'action libre des personnes dont l'engagement « *volontaire et généreux* » [\[4\]](#) au service du bien commun est nécessaire « *chacun selon la place qu'il occupe et le rôle qu'il joue* » [\[5\]](#). La participation est le fondement de la *charité sociale et politique* ([FT 173](#)). En se donnant au service de ses frères, l'homme construit *la civilisation de l'Amour* ([CV 33](#), [FT 183](#)).

Dans l'ordre de l'action la participation ne serait-elle donc pas première ? Quand une communauté se crée ou traverse une crise majeure, il arrive qu'il n'y ait pas d'organisation efficace. Alors, la participation d'au moins quelques-uns est nécessaire pour créer ou recréer la communauté. Celle de tous sera requise pour

qu'elle vive pleinement.

Si l'homme reçoit « l'obligation » de participer, celle-ci n'a de sens que si l'homme reçoit également les moyens et des droits correspondants. Il les reçoit d'autres. La participation doit être comprise dans un flux. Cet article veut montrer la centralité de ce « petit » principe.

## 1. Enracinement biblique

Dans la Bible, le mot « participation » n'apparaît pas explicitement. Il n'y a pas non plus de tradition biblique apparente sur ce thème. Pourtant, dès la Genèse, les textes sacrés appellent l'homme à s'engager au service de Dieu, de ses frères et de la création tout entière. Toute l'alliance entre Dieu et les hommes implique, au-delà des différences, l'engagement et la responsabilité de tous.

Ainsi, au début de la Genèse, Dieu confie à l'homme sa création et tous ceux qui y habitent. « *Le Seigneur Dieu prit l'homme et le conduisit dans le jardin d'Éden pour qu'il le travaille et le garde.* »[\[6\]](#) Par ce commandement, Dieu confie à l'homme son jardin et ses habitants. A lui d'agir pour que le jardin soit fécond et utile à tous.

L'alliance suppose une adhésion active de son peuple, mais Dieu ne s'impose jamais. Il offre sa protection à Israël à condition que celui-ci garde son alliance . « *Moïse prit le livre de l'Alliance et en fit la lecture au peuple. Celui-ci répondit : « Tout ce que le Seigneur a dit, nous le mettrons en pratique, nous y obéirons.* » »[\[7\]](#). Plus tard, dans le livre de Samuel quand le peuple déclare vouloir un roi, Dieu le met en garde[\[8\]](#) mais respecte la volonté du peuple « *Ecoutez-les et qu'un roi règne sur eux* »[\[9\]](#).

Dans l'évangile de Matthieu, chacun est appelé à participer. Ainsi, dans la parabole des vignerons[\[10\]](#) tous, quelle que soit l'heure à laquelle ils sont embauchés sont invités à travailler à la vigne du maître. Personne n'est exclu même les tout petits « *Laissez les enfants, ne les empêchez pas de venir à moi, car le royaume des Cieux est à ceux qui leur ressemblent* »[\[11\]](#) comme les plus fragiles.

Chacun est ministre de la grâce du Seigneur. Tout homme est responsable de son frère. C'est particulièrement explicite dans la Parabole du jugement dernier de Matthieu . « *Amen je vous le dis, chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait* »[\[12\]](#). Chez Luc, le bon samaritain secourt le voyageur blessé, et plus largement : « *... quand tu donnes une réception, invite des pauvres, des estropiés, des boiteux, des aveugles* »[\[13\]](#). Dans les quatre évangiles, Jésus dit à ses disciples « *Donnez-leur à manger* »[\[14\]](#).

La première épître aux Corinthiens nous enseigne que Dieu « *... a voulu ainsi qu'il n'y ait pas de division dans le corps, mais que les différents membres aient tous le souci les uns des autres* » [\[15\]](#). La construction de l'Eglise demande la

participation de tous, chacun apportant ses dons de façon complémentaire au service de la construction de la communauté. L'enseignement de Paul peut inspirer non seulement les Églises mais la société.

## 2. Emergence dans la doctrine sociale

Les ordres monastiques et religieux cherchant à vivre radicalement l'évangile pousseront loin le principe de participation[16]. Chacun a « le droit de participer aux décisions qui le concernent » et au choix de celui « qui est appelé à gouverner ». Dans la règle de saint Benoît, si l'abbé exerce l'autorité « il n'est jamais source de droit ». Seule l'assemblée peut légiférer dans les limites que lui donne la règle. C'est également l'assemblée qui élit l'abbé. Ces règles participeront indirectement à l'expérimentation des règles démocratiques modernes[17].

Dans le même mouvement, sainte Catherine de Sienne tout en se permettant d'interpeller la papauté n'hésite pas à écrire dans ses dialogues : « *Je ne donne pas toutes les vertus également à chacun ... Il en est plusieurs que je distribue de telle manière, tantôt à l'un, tantôt à l'autre ... A l'un, c'est la charité ; à l'autre, la justice ; à celui-ci l'humilité ; à celui-là, une foi vive ... Quant aux biens temporels, pour les choses nécessaires à la vie humaine, je les ai distribués avec la plus grande inégalité*[18], *et je n'ai pas voulu que chacun possédât tout ce qui lui était nécessaire pour que les hommes aient ainsi l'occasion, par nécessité, de pratiquer la charité les uns envers les autres ... J'ai voulu qu'ils eussent besoin les uns des autres et qu'ils fussent mes ministres pour la distribution des grâces et des libéralités qu'ils ont reçues de moi* » [19]

Dès les premiers textes de la Doctrine Sociale de l'Église la question de la participation est présente. Rerum Novarum dénonce l'exclusion radicale d'une part des personnes du partage des biens et leur soumission servile à un travail de production inhumain. Rerum Novarum pose les bases, sans le nommer explicitement du principe de participation : « *Tous les citoyens sans exception doivent apporter leur part à la masse des biens communs qui, du reste, par un retour naturel, se répartissent de nouveau entre les individus. Néanmoins, les apports respectifs ne peuvent être ni les mêmes, ni d'égale mesure.* »[20];

Dans Rerum Novarum, le terme de participation est réservé à la participation à la propriété. Ce n'est que dans les encycliques suivantes qu'il va prendre un sens plus large. Ainsi, la participation concerne toutes les dimensions de l'homme au travail : le travail lui-même « *participation à l'œuvre de Dieu* » [21] mais aussi pour tous ceux qui travaillent un « *service de leurs frères, un apport personnel à la réalisation du plan providentiel dans l'histoire*»[22]. Ensuite par « *la participation active de tous à la gestion des entreprises* »[23] et enfin par la participation aux fruits du travail et de la propriété.

Dans la lignée de [Rerum Novarum](#), les papes ont donné des orientations plus générales sur l'organisation de la société en s'appuyant sur le principe de subsidiarité. Dans [Quadragesimo Anno](#), Pie XI en donne une première définition négative, comme une condition d'une participation de chacun. Il rappelle qu'il est injuste d'enlever aux « *particuliers (...) les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens* »[\[24\]](#). Benoit XVI précisera une définition positive : « *La subsidiarité est avant tout une aide à la personne, à travers l'autonomie des corps intermédiaires. Cette aide est proposée lorsque la personne et les acteurs sociaux ne réussissent pas à faire par eux-mêmes ce qui leur incombe et elle implique toujours que l'on ait une visée émancipatrice qui favorise la liberté et la participation en tant que responsabilisation. La subsidiarité respecte la dignité de la personne en qui elle voit un sujet toujours capable de donner quelque chose aux autres.* »[\[25\]](#) François enfoncera le clou : « *Ainsi, le principe de subsidiarité devient une réalité concrète garantissant la participation et l'action des communautés et des organisations de rang inférieur qui complètent l'action de l'État* »[\[26\]](#)

Ainsi, le principe de participation sera progressivement étendu aux autres sphères de la société : vie politique, culturelle, religieuse, l'accomplissement de ce devoir demandant des droits plus larges. Concernant le seul champ de l'entreprise, Jean XXIII dans [Mater et Magistra](#) insiste sur la nécessité « *de tempérer le contrat de travail par des éléments empruntés au contrat de société, pour que « les ouvriers et employés soient appelés à participer en quelque manière à la propriété de l'entreprise, à sa gestion ou aux profits qu'elle apporte* »[\[27\]](#). Jean-Paul II précise que chacun doit « (...) *avoir conscience que, même s'il travaille dans une propriété collective, il travaille en même temps « à son compte* ».

Chacun est appelé à agir là où il est dans son champ de responsabilité directe car comme nous le rappelle Saint Jean Paul II sur le rôle des laïcs : « *il n'y a pas de place pour l'inaction, lorsque tant de travail nous attend tous dans la vigne du Seigneur*[\[28\]](#) ». En effet, l'importance des enjeux sociaux, économiques, culturels, politiques, écologiques fait qu'aujourd'hui plus que jamais « *il n'est permis à personne de rester à ne rien faire.*»[\[29\]](#)

### **3. Droits et devoir de la participation**

La participation comme la subsidiarité unifie les droits et les devoirs mais différemment. Parce que la subsidiarité suppose une organisation hiérarchique elle introduit une hiérarchie dans les droits et les devoirs et protège la personne de la confiscation du pouvoir par le haut. La participation, parce qu'elle part de la personne apporte une vision plus horizontale mais suppose aussi un équilibre entre droit et devoir. Jean XXIII nous rappelle « *Dans la vie en société, tout droit conféré à une personne par la nature crée chez les autres un devoir, celui de reconnaître et de respecter ce droit. Tout droit essentiel de l'homme emprunte en effet sa force impérative à la loi naturelle qui le donne et qui impose l'obligation correspondante. Ceux qui, dans la revendication de leurs droits, oublient leurs devoirs ou ne les remplissent qu'imparfaitement risquent de démolir d'une main*

*ce qu'ils construisent de l'autre »*.[\[30\]](#). S. Weill nous aide à aller plus loin lorsqu'elle écrit « *La notion d'obligation prime celle de droit qui lui est subordonnée et relative. (...) . Un homme qui serait seul dans l'univers n'aurait aucun droit, mais il aurait des obligations.* »[\[31\]](#) »

Quand l'action politique est pensée à partir des droits cela induit des modes de fonctionnement qui fractionne la société. « J'ai des droits. Quelles sont les stratégies pour les faire reconnaître ? » et non « j'ai des obligations. Sur quoi doivent-elles porter ? Qui doit en bénéficier ? ». Ces dernières questions sont davantage dans le registre de l'amour. Celui qui aime se donne des obligations au service de ceux qu'il aime. Dans [Fratelli Tutti](#), le pape François commentant la parabole du bon samaritain oriente la participation vers le service du prochain. « *La conclusion de Jésus est une requête : « Va, et toi aussi, fais de même » (Lc 10, 37). Autrement dit, il nous exhorte à laisser de côté toutes les différences et, face à la souffrance, à devenir proche de toute personne. Donc, je ne dis plus que j'ai des "prochains" que je dois aider, mais plutôt que je me sens appelé à devenir un prochain pour les autres.* »[\[32\]](#) »

#### **4. Tout homme, sans exception, est appelé à participer**

Tous les hommes sont appelés à prendre une part active à la vie sociale et politique. Les modalités peuvent être diverses mais la qualité d'une société ou d'une communauté peut s'évaluer à sa capacité à faire participer tous ses membres et en particulier les plus pauvres. Pour Hannah Arendt[\[33\]](#) le pauvre est celui qui n'a « *pas le droit d'avoir des droits* ». C'est celui qui ne peut en aucune manière décider de sa vie et contribuer à la vie du groupe. Le pauvre est ainsi privé d'un besoin vital de l'âme : se sentir utile et même indispensable.

Faire participer les pauvres, c'est donc d'abord leur permettre, autant que possible, de définir et d'être acteur de leur propre développement. « *On ne peut affronter le scandale de la pauvreté en promouvant des stratégies de contrôle qui ne font que tranquilliser et transformer les pauvres en des êtres apprivoisés et inoffensifs. Qu'il est triste de voir que, derrière de présumées œuvres altruistes, on réduit l'autre à la passivité* »[\[34\]](#).

C'est aussi faire qu'il contribue au développement de la société. Depuis plus de 50 ans, ATD Quart Monde[\[35\]](#) nous rappelle qu'il n'est pas de pauvre qui ne puisse donner. Inviter l'homme à donner, à la mesure de ce qu'il a reçu, c'est reconnaître sa grandeur. Pour paraphraser Hannah Arendt c'est lui donner le droit d'avoir des devoirs pour participer à la construction de la cité.

Pour les organisations, cela signifie qu'elles doivent non seulement avoir conscience que tout homme a de la valeur mais avoir la conviction qu'il peut apporter quelque chose d'unique. Développer la participation, c'est donc construire une des structures renouvelées qui font autant que possible confiance à chacun et lui permettent d'agir selon ses talents.

## 5. Des institutions de qualité facilitent la participation

Les institutions donnent un cadre à la participation de ses membres : buts poursuivis, modalités de désignation de l'autorité, de répartition des pouvoirs et des responsabilités, modes de prises de décision et de contrôle. Certaines institutions facilitent la responsabilisation, l'initiative voire la prise de risque, les bonnes relations entre les personnes, l'entraide... D'autres au contraire ont tendance à infantiliser en dictant ce qui doit être fait, en contrôlant, en opposant...

[36]

De la qualité des institutions dépend la possibilité de s'engager et d'agir personnellement au service du bien commun. Dans *Caritas et Veritate*, Benoît XVI tirait les conséquences de leur importance : « *Œuvrer en vue du bien commun signifie d'une part, prendre soin, et d'autre part, se servir de l'ensemble des institutions qui structurent juridiquement, civilement et culturellement la vie sociale qui prend ainsi la forme de la "polis", de la cité* » [37].

Prendre soin des institutions, c'est d'abord les utiliser. En exerçant ses droits de vote quand celui-ci existe et en contribuant aux débats. L'existence des débats est essentielle à la vie des institutions. Ils sont de qualité quand existent le respect de chacun, la conscience d'un destin commun et une volonté commune d'avancer. Sans cette recherche commune du bien, les débats peuvent faire illusion quand ils ne sont pas des artifices pour faire passer une réforme ou être un lieu où chacun cherche à imposer aux autres la reconnaissance de ses seuls intérêts individuels.

C'est ensuite s'engager à leur service. En s'impliquant au sein d'une commune, d'un département, d'un syndicat professionnel ou d'une association chacun peut selon ses compétences, son temps et ses affinités s'impliquer et agir au service du bien commun. C'est aussi au sein des corps intermédiaires que se structurent les points de vue des citoyens.

C'est enfin défendre et veiller à la santé des institutions. Il s'agit de préserver la Participation au travers des règles et objectifs. Cela pose la question de la taille des organisations et de la croissance du poids des réglementations qui encadrent tellement l'initiative des groupes qu'elles les obligent à faire appel au niveau supérieur et sont donc davantage en recherche de conformité qu'en capacité à prendre des initiatives.

## 6. L'éducation à la responsabilité et le développement de l'amour du bien commun

Les institutions ne peuvent fonctionner sans les personnes qui les *animent*. Des institutions quelle que soit leur qualité ne peuvent perdurer sans des personnes animées par un sens profond de la responsabilité et le sens du bien commun. Réciproquement, des institutions de qualité forment à la responsabilité des personnes qui ensuite les font vivre et progresser.

L'éducation du sens de la responsabilité et de l'amour du bien commun commence dans les familles qui « *constituent le premier lieu où se vivent et se transmettent les valeurs de l'amour et de la fraternité, de la convivialité et du partage, de l'attention et du soin de l'autre* »[\[38\]](#). Les écoles, les associations et les entreprises peuvent être autant de lieux d'apprentissage. Cette éducation est urgente. En effet, notre société pousse à l'individualisme. Cette question mériterait un article à lui tout seul. Sans tout développer, remarquons simplement que les progrès techniques favorisent l'illusion que chacun peut se débrouiller seul.

## 7. Conclusion

La participation fait appel au meilleur de l'homme, à sa liberté et à sa créativité. Elle sera toujours une action personnelle que l'on mène avec et pour les autres. « *La dignité de la personne humaine exige que chacun agisse suivant une détermination consciente et libre. Dans la vie de société, c'est surtout de décisions personnelles qu'il faut attendre le respect des droits, l'accomplissement des obligations, la coopération à une foule d'activités. L'individu devra y être mû par conviction personnelle ; de sa propre initiative, par son sens des responsabilités, et non sous l'effet de contraintes ou de pressions extérieures.* »[\[39\]](#)

[\[1\]](#) Compendium la Doctrine Sociale de l'Eglise §189

[\[2\]](#) Catéchisme de l'Eglise catholique 1914, 1915, 1916

[\[3\]](#) [Gaudium et spes](#), [GS 24.3](#)

[\[4\]](#) CEC - 1913

[\[5\]](#) CEC - 1913

[\[6\]](#) Gn 2, 15

[\[7\]](#) Ex24, 7

[8] 1Sa8, 11-18

[9] 1Sa8, 22

[10] Mt 20

[11] Mt19, 14

[12] Mt25, 40

[13] Lc14, 14

[14] Lc9, 13. Jésus enverra ses disciples en mission deux par deux (Lc10, 1) et dans ses dernières paroles leur demandera d'être ses témoins (Lc24, 48)

[15] 1Co12, 25

[16] Cf. Leo Moulin, "le pouvoir dans les ordres religieux" dans "Pouvoir" n°17, 1981.

[17] Leo Moulin développe l'idée que les ordres monastiques autant que la Grèce Antique ont été les matrices de la démocratie occidentale. 'Les origines religieuses des technique électorales et délibératives moderne', [Politix. Revue des sciences sociales du politique](#) Année 1998 [43](#) pp. 117-162

[18] En disant cela Saint Catherine de Sienne pose en creux la question de la destination universelle des biens et l'usage de la propriété privé.

[19] S. Catherine de Sienne, dial. 1, 6

[20] [Rerum Novarum](#), [RN 27](#)

[21] [Laborem exercens](#), [LE 25](#)

[22] [Laborem exercens](#), [LE 25](#)

[23] [Gaudium et Spes](#), [GS 68](#)

[24] [Quadragesimo Anno](#), [QA 86](#)

[25] [Caritas in veritate](#)

[26] [Fratelli Tutti](#), [FT 175](#)

[27] [Mater et Magistra](#), [MM 32](#)

[28] [Christifideles Laici](#) §5

[29] Christifideles Laici §2 s'appuie sur Mt 20, 6-7. Voir aussi dans [Laudato Si](#) : « *les chrétiens, notamment, savent que leurs devoirs à l'intérieur de la création et leurs devoirs à l'égard de la nature et du Créateur font partie intégrante de leur foi »*.

[30] [Pacem in Terris, PT 30](#)

[31] Simone Weill, L'enracinement, 1943. Dans l'introduction, elle nous rappelle que les droits n'existent pas par eux-mêmes. « *L'accomplissement effectif d'un droit provient non pas de celui qui le possède mais des autres hommes qui se reconnaissent obligés à quelque chose envers lui. L'obligation est alors efficace dès qu'elle est reconnue* ». Ainsi, « *La notion d'obligation prime celle de droit qui lui est subordonnée et relative. Un droit n'est pas efficace en lui-même, mais seulement par l'obligation à laquelle elle correspond* ».

[32] [Fratelli tutti, FT 81](#)

[33] Hannah Arendt, les origines du totalitarisme, 1951

[34] [Fratelli tutti, FT187](#)

[35] Fondée en 1957, par le Père Joseph Wresinski, il s'appuie notamment sur l'héritage de l'éducation populaire développée par Paulo Freire.

[36] Cf. Le discours de Pie XII à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de [Rerum Novarum](#) « *De la forme donnée à la société, en harmonie ou non avec les lois divines, dépend et s'infiltré le bien ou le mal des âmes* ».

[37] [Caritas In Veritate, CV 7](#). Le pape François parlera ainsi de l'écologie sociale. « *L'écologie sociale est nécessairement institutionnelle et atteint progressivement les différentes dimensions qui vont du groupe social primaire, la famille, en passant par la communauté locale et la Nation, jusqu'à la vie internationale. À l'intérieur de chacun des niveaux sociaux et entre eux, se développent les institutions qui régulent les relations humaines. Tout ce qui leur porte préjudice a des effets nocifs, comme la perte de la liberté, l'injustice et la violence.* » ([Laudato Si](#), § 139)

[38] [Fratelli Tutti, FT114](#)

[39] Jean XXIII, [Pacem in terris, PT 34](#)

Pour citer l'article : <https://www.doctrine-sociale-catholique.fr/les-principes/216-participation>